

## PJ N°5 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

### 1. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE :

Le projet présenté dans ce dossier est porté par l'**EARL DU LIZON** dirigée par Monsieur Joël FERRAND.

Il s'inscrit dans le cadre d'un environnement économique, social et sociétal de l'agriculture et de l'élevage, qui a beaucoup évolué depuis quelques années.

Monsieur Joël Ferrand intègre dans sa démarche d'éleveur, maillon d'une filière de production de porcs de qualité dans le Sud-Ouest, un rôle de gestionnaire de l'environnement pour un élevage intégré dans son territoire rural et une mission de développement durable.

Dans un contexte de déficit annoncé de porcs, en Occitanie et en Nouvelle Aquitaine, pour satisfaire la production de Jambon de Bayonne, ce projet répond entre autres, à 3 objectifs complémentaires :

- Produire un porc de qualité, tracé, dans un élevage parfaitement aux normes sur le plan de l'environnement, du bien-être animal et de la sécurité et les conditions de travail des opérateurs ;
- Garantir un état sanitaire des porcs alliant des performances techniques et économiques optimums d'une part, l'évolution vers la démédecation d'autre part (production « sans antibiotique » à partir du sevrage) ;
- S'inscrire dans l'économie circulaire locale pour valoriser les productions du territoire (porcelet ; céréales et soja non OGM...) et valoriser localement les effluents de l'élevage, en substitution des engrais chimiques, pour l'amendement de ces cultures.

Le projet porté par l'**EARL DU LIZON** est à la hauteur des exigences actuelles de Bien-être animal, environnementales, sociales, d'économie circulaire, d'autonomie locale, de compétitivité économique et constitue un réel atout pour le dynamisme local et régional.



*Figure N°5 : vue aérienne de la localisation des sites d'élevage actuels de l'EARL DU LIZON ; les sites de Vidou et de Trie sur Baïse sont distants de 1,65km.*

Actuellement, l'**EARL du LIZON** exploite deux élevages de porcs, l'un vétuste situé à **VIDOU** (arrêté préfectoral N° 2010-230-04), l'autre entièrement remis à neuf en 2019 sur le site de **Trie sur Baïse** (arrêté préfectoral du 28 mai 2018). Ces deux sites d'élevage sont distants de 1.65 km et les plans d'épandages sont contigus.

Monsieur Joël Ferrand, dirigeant de **L'EARL DU LIZON** a pour objectif de rassembler la totalité de son élevage de porcs sur un seul site d'élevage moderne, cohérent et répondant aux meilleures techniques disponibles à Trie sur Baïse et d'arrêter le site de **Vidou**.

Le regroupement de l'ensemble de l'élevage sur le même site améliore aussi l'organisation de l'élevage et permet de mutualiser les infrastructures déjà existantes (Voirie, Alimentation en électricité et en eau, Machine à soupe, silos de stockage de l'aliment, infirmerie, local de stockage avant embarquement, SAS Sanitaire avec douches, Groupe électrogène, TGBT, local équarrissage, réserve incendie...)

Son but est de pérenniser ainsi une exploitation compétitive économiquement, respectueuse de l'environnement, du bien-être animal, du voisinage et des conditions de travail.

Le site de **TRIE sur Baïse** bénéficie de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 portant enregistrement pour exploiter 676 places en post-sevrage et 1998 places en engraissement, soit 2133 animaux équivalents.

**Il est constitué de :**

- Un Bâtiment de Post Sevrage et Engraissement et de ses annexes : 676 porcelets et 1998 porcs charcutiers,
- Une lagune de stockage du lisier de 1000 m3 utiles.

**L'agrandissement de ce site consistera en la construction de :**

- Un Bâtiment de Post Sevrage et Engraissement : 676 porcelets et 2190 porcs charcutiers,
  - Une fosse aérienne extérieure couverte de 2500m3
- La lagune existante sera supprimée  
La durée de stockage de lisier sur site sera de 12,40 mois.
- 2 silos d'aliment de 18 et 40 m3 et un silo d'eau de 30 m3.

La capacité de tous les silos sera inférieure à **5000m3** (donc non classée).

La production de cette unité sera de **11228 porcs /an**.

***Parallèlement, le site de VIDOU autorisé pour 600 porcelets, 400 porcs en plein air et 1050 porcs en engraissement sera arrêté.***

**Les effectifs actuellement autorisés sont (tableau 2) :**

	Nombre d'animaux en présence simultanée		Equivalence annexe à l'article R.511-9	Nombre d'animaux équivalents	
	Vidou	Trie sur Baïse		Vidou	Trie sur Baïse
<b>Truies et verrat(s)</b>	0	0	3	0	<b>0</b>
<b>Porcelets</b>	600	676	0,20	120	135
<b>Pré-Engraissement</b>	400	0	1	400	0
<b>Porcs plein air</b>	650	0	1	650	0
<b>Porcs charcutiers</b>	400	1998	1	400	1998
				<b>1570</b>	<b>2133</b>

Les effectifs demandés sont (tableau 3) :

	Nombre d'animaux en présence simultanée		Equivalence annexe à l'article R.511-9	Nombre d'animaux équivalents	
	Vidou	Trie sur Baise		Vidou	Trie sur Baise
<b>Truies et verrat(s)</b>	0	0	3	0	<b>0</b>
<b>Porcelets</b>	0	1352	0,20	0	271
<b>Pré-Engraissement</b>	0	0	1	0	0
<b>Porcs plein air</b>	0	0	1	0	0
<b>Porcs charcutiers</b>	0	4188	1	0	4188
				<b>0</b>	<b>4459</b>

*Au final, l'EARL DE LIZON augmentera de 750 places de porcs charcutiers et de 76 places de porcelets, en regroupant les deux sites, soit 756 animaux équivalents de plus (+ 20 %) ; le site de Trie sur Baise augmentera de 2190 places de porcs charcutiers et 676 places de porcelets.*

**Rubriques de classement selon la nomenclature des Installations Classées** : La nature et le volume des activités que L'EARL DU LIZON se propose de développer ainsi que les rubriques de la nomenclature des installations classées dans lesquelles l'établissement et ses annexes doivent être classés sont indiqués dans le tableau ci-dessous. (Tableau 54)

N° de rubrique	Intitulé de la rubrique Nomenclature ICPE	Volume d'activité	Régiment de classement
<b>4510</b>	<b>Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique</b>	Stockage de 200kg de produits détergeant/désinfectant < 20 tonnes	<b>NC</b>
<b>2102-2</b>	<b>Elevage de Porcs</b>	1352 porcelets en PS 4188 Porcs en engraissement Soit <b>4459 AE</b>	<b>A</b>
<b>3660</b>	<b>Elevage intensif de volailles ou de porcs</b>	Engraissement > 2000 places	<b>IED</b>
<b>2160-2</b>	<b>Silo et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires</b>	Total 106,50 m3 < 5000m3	<b>NC</b>
<b>2910</b>	<b>Installation de combustion</b>	Groupe électrogène de <b>60kVA</b> Soit <b>48Kw</b> Seuil de classement = <b>710 kW</b>	<b>NC</b>

A : Autorisation – E : Enregistrement - D : déclaration – NC : Non classé

**L'élevage de porc est la seule activité soumise à ICPE et IED**

Ce site d'élevage sera alors soumis au régime de l'autorisation selon la nomenclature des Installations Classées, sous la rubrique 3660-b « Elevage intensif, Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) ».

Les effluents seront traités par épandage sur les parcelles mises à disposition par des prêteurs et par des parcelles appartenant à l'**EARL DU LIZON**, avec une tonne à lisier munie de pendillard, dans le respect des prescriptions générales de l'arrêté ICPE et de la réglementation du 6ème programme sur les zones vulnérables à la pollution par les nitrates.

Le plan d'épandage du projet de **248,89 ha de SAU** correspond à la fusion des plans d'épandage des sites actuels de Vidou et de Trie sur Baïse, augmenté de 23 % par des parcelles voisines d'un nouveau préteur pour prendre en compte l'augmentation de production. Il n'y aura pas de nouvelle commune concernée par le plan d'épandage qui s'étend sur les trois communes de **Tournous Darré, Trie sur Baïse et Vidou**.

#### **Localisation géographique :**

L'**EARL Du LIZON** exploite un site d'élevage situé sur la commune de **Trie sur Baïse**, au lieu-dit « Monplazé », à 2 km du bourg, dans une zone à vocation agricole.

#### **La sensibilité du milieu :**

L'environnement de la zone d'étude a été appréhendé au travers de ses composantes naturelles (zones naturelles classées, Zone Natura 2000, milieux humides...) et humaines (occupations des sols, développement économiques, tourisme) et de leurs interactions, afin de déterminer sa sensibilité et d'orienter l'exploitant vers des choix techniques permettant d'éviter les incidences potentielles du projet.

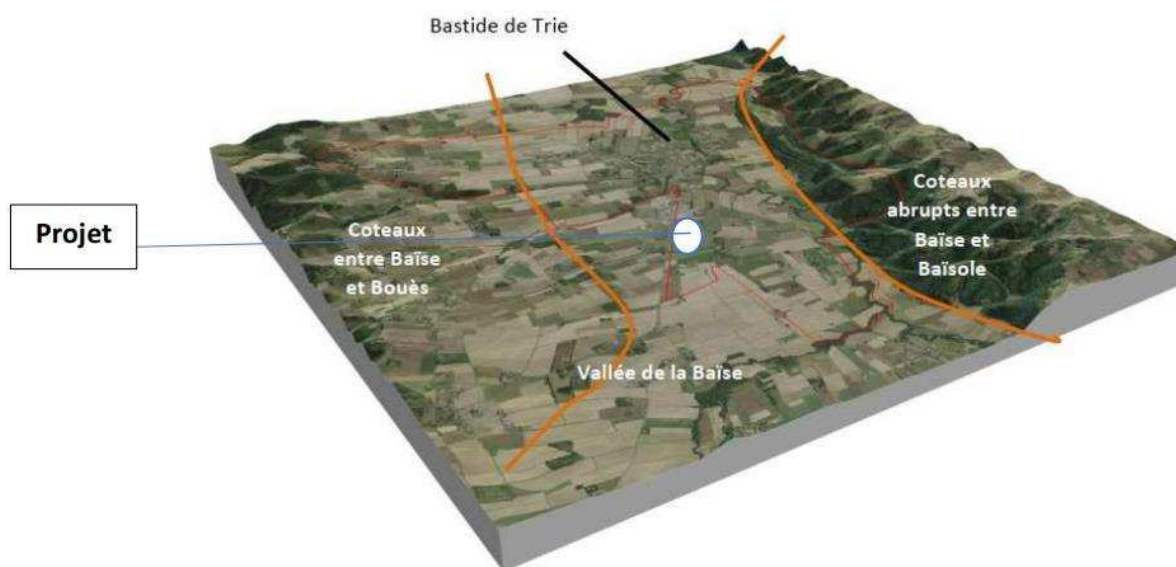
Ainsi cette approche a permis de mettre en avant une sensibilité plus marquée de certains « compartiments de la zone d'étude ».

Concernant le **milieu humain**, la commune de **Trie sur Baïse** s'inscrit dans l'unité paysagère « Coteaux de Bigorre » et se développe de part et d'autre de la vallée de la Baïse, espace à vocation agricole, qui occupe la majeure partie du territoire (73%). La commune dispose d'écoles maternelle et primaire, d'un collège, d'un bureau de Poste, d'une gendarmerie, d'une trésorerie, de centres de secours et d'une maison de pays assurant les services de la CAF, de la CPAM, de la MSA et de pôle emploi.

On y trouve aussi la plupart des commerces de proximité (boulangeries, épiceries, boucheries, cafés et restaurants, magasins de vêtements et chaussures, quincaillerie, fleuriste, coiffeurs, pressing, banque, agence immobilière, auto-école, etc...), un supermarché dans la zone d'activités, l'essentiel des métiers de l'artisanat et de la construction (garagiste, contrôle technique automobile, maçon, plâtrier-peintre, plombier, électricien, etc...), des services de santé de proximité (médecin, pharmacie, dentiste, kinésithérapeute, pédicure-podologue, ambulancier), une maison de retraite et un office du tourisme.

La commune est dotée d'une bibliothèque, d'un stade, d'une piscine, d'un gymnase, de terrains de tennis et d'un hippodrome.

*Les ensembles paysagers de Trie sur Baise :*



*Figure 39*

Le Projet se situe au Sud de la Ville, avant la zone d'activités.

A proximité (<1 km) il n'y a pas d'établissement de santé publique, de structure de loisir, de sentier de randonnée, de patrimoine culturel ni de captage.

Il n'y a pas de tiers situé dans un rayon à moins de 100 mètres.

Le projet s'implante, en continuité et en harmonie avec les infrastructures existantes sur le site de l'**EARL DU LIZON**, sur une parcelle agricole en remplacement de vieux bâtiments et d'une lagune à lisier existants.

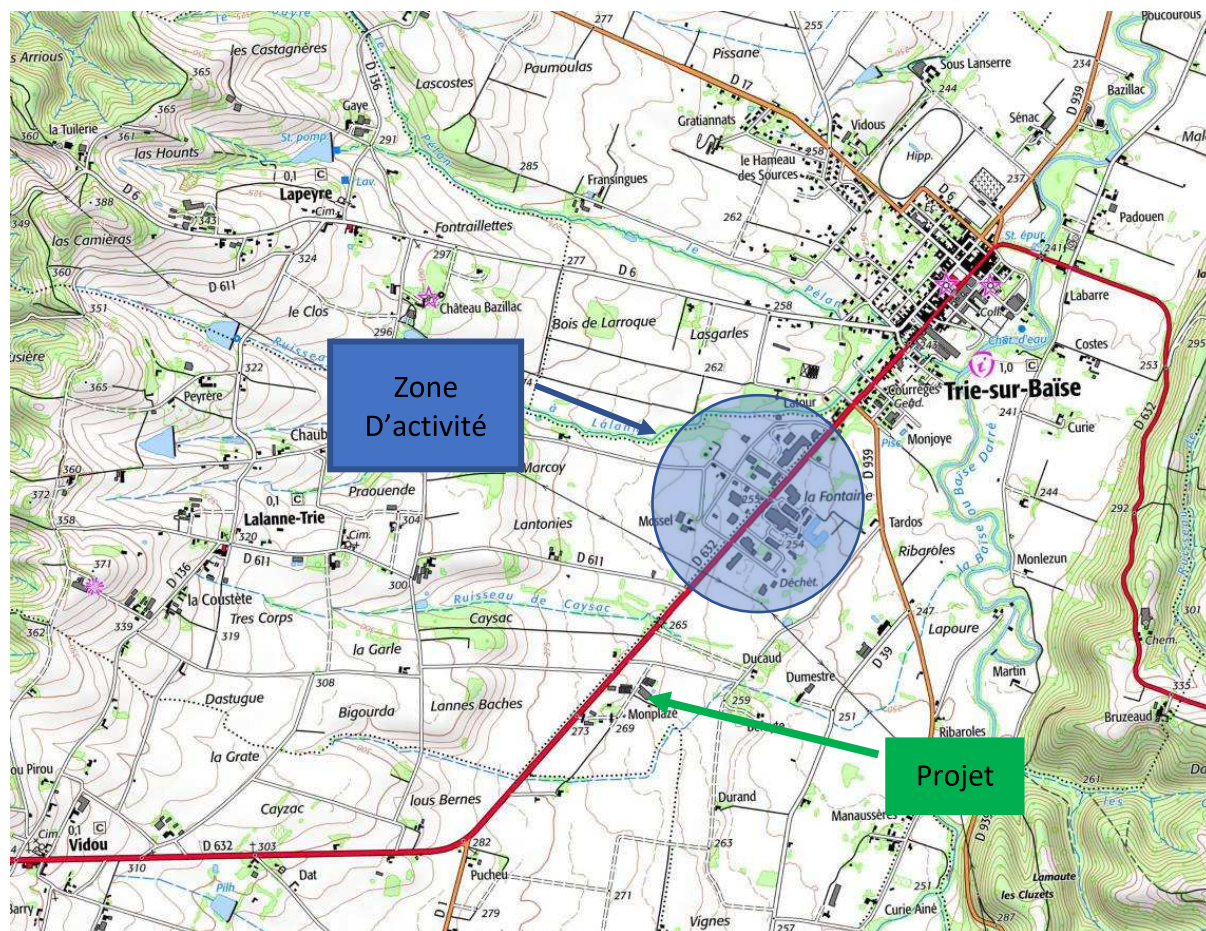


Figure 70 – Plan IGN

Les bruits générés par ce type d'élevage proviennent essentiellement des équipements (ventilation) ou d'engins actionnés par des moteurs.

L'émergence (= modification du niveau de bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit) maximale admissible est dépassée dans le cas des passages de camions sur le site d'élevage. Cependant ces passages d'engin sont peu fréquents (maximum deux à trois fois par semaine) et ne durent que peu de temps, au maximum 1h.

Le Projet est situé à proximité (150 mètres) de la route départementale 632 dite route de Tarbes, près d'un chemin communal.



Figure 71 – Vue aérienne du cadastre

Le site est présent dans une zone de « **Système culturaux et parcellaires complexes** », c'est-à-dire cultivée, incluse dans un assolement.

**Le réseau hydrographique :**

Les parcelles du projet et du plan d'épandage sont concernées par le bassin versant de la Garonne. La zone est drainée par la Baïse, le Lizon, le Pélan, Les Cluzets, le ruisseau du Buzas, le ruisseau de Lalanne et par divers petits cours d'eau, constituant un réseau hydrographique de 16km de longueur totale.

Cinq masses d'eau souterraines sont dénombrées à proximité du site et du plan d'épandage. On note la dégradation de la qualité chimique de la masse d'eau superficielle des Molasses du bassin de la Garonne et alluvions de l'ancien piémont qui s'étend sur 11 départements, de l'est de la Gironde à l'Ariège. Toutes les autres sont bonnes, conformément à l'objectif.

Le bon état de ces masses d'eau superficielles et souterraines doit être atteint aux échéances indiquées ; c'est pourquoi le site d'élevage et les parcelles du plan d'épandage nécessitent une attention particulière quant à la gestion des effluents et à la prise en compte des risques de pollutions diffuses de l'élevage.

Concernant le **SAGE ADOUR AMONT**, la zone d'étude est comprise dans le périmètre du projet de **l'EARL du LIZON**.

Parmi les objectifs majeurs, la restauration de la qualité de l'eau et la préservation du milieu constituent des priorités. L'enjeu au niveau des activités agricoles se traduit par la réduction de l'emploi des produits phytosanitaires et par une meilleure maîtrise de la fertilisation organique et minérale des cultures. **Le projet de l'EARL du LIZON est compatible avec les orientations du SAGE.**



**Les zones naturelles :**

L'élevage n'est pas situé en Sone dite « Natura 2000 » ou ZNIEFF et la ZNIEFF la plus proche est située à 1.5 km.

D'autre part, la **zone d'étude est intégrée dans un paysage rural, essentiellement composé de cultures de céréales ou de prairies**, qui a pu progressivement s'ouvrir du fait de la pression humaine, notamment dû aux remembrements agricoles. Les conséquences ont été une perte de la biodiversité et une rupture partielle entre les différents compartiments écologiques (liaisons entre les forêts et les petites zones boisées, entre les zones humides, mares et les cours d'eau...). Une approche de ces liaisons, appelée « **continuité écologique** », a été établie dans la zone d'étude et a permis de montrer son intérêt non négligeable et sensible.

Le projet n'est pas situé en zone humide, la zone humide la plus proche est située à plus de 1.18 km du site. Il n'y a pas de zone de continuité écologique à proximité de l'élevage et il n'y a pas d'aménagement lié au projet qui impacte la continuité écologique.

Il existe trois sites classés « monuments historiques » ; tous les trois sont situés à plus de 500 mètres du site d'élevage (2 km).



**Figure 48 - Carte des zones protégées / projet et plan d'épandage.**

**Bilan des impacts potentiels :**

Effets :

- 0 : Absence d'impact
- ± : Impact faible
- + : Impact moyen
- ++ : Impact fort

Type :

- Permanant ou Temporaire
- Direct ou Indirect
- SO : Sans Objet

Tableau 55 – bilan des impacts potentiels

Impacts	Atteintes ou Amélioration	Cotation	
Impacts sur la ressource en eau	Alimentation par le réseau public (abreuvement des animaux)	±	P ; D
	Alimentation par l'eau d'irrigation (lavage des locaux)	0	
Impact sur la qualité des eaux souterraines et superficielles	Augmentation de la teneur en nitrate des eaux superficielles ou souterraines. (Ouvrages et plan d'épandage)	0	
Impact sur l'air, les sols ou le climat	Nuisances olfactives,	±	P ; D
	Consommation énergétique,	+	P ; D, I
	Emission de gaz à effet de serre,	+	P ; D, I
	Emission d'ammoniaque,	+	P ; D
Impacts sur la faune et la flore et les paysages	Zones naturelles	0	
	Insertion paysagère	0	
Impact sur le patrimoine culturel et l'archéologie	Impact visuel	0	
Impact sur l'environnement socio-économique	Economie circulaire locale	++	P ; D
	Maintient tissus agricole local et emplois	+	P ; D, I
Pollution durant les travaux			
Pollution sonore	Traffic (transports), équipements (alimentation, ventilation)	±	T ; D
Vibrations et nuisances lumineuses	Equipements (alimentation, ventilation), éclairages	0	

Le projet intègre les meilleures techniques disponibles et les conditions de bien-être animal et, en particulier les animaux disposent de surfaces de vie adaptées, supérieures aux normes réglementaires. Les bâtiments sont lumineux, tous les animaux voient la lumière naturelle.

**L'extension** du site de l'**EARL DU LIZON** correspond pour 70 % à l'arrêt du site voisin de **VIDOU**. L'augmentation liée au projet n'est ainsi que de 20 % des autorisations actuelles des sites de **Vidou et Trie sur Baise** regroupés.

**Les effets cumulés** du fait de la présence d'autres installations classées et en particulier d'élevages porcins concernent d'une part l'influence sur les trois communes où sont insérées les zones d'épandage et d'autre part les flux routiers sur la route départementale 632. Le projet ne produit aucune interaction significative avec une autre installation classée ou une installation protégée au titre de la loi sur l'eau. (Voir pages 135 à 147) et l'incidence sur le trafic est également minime.

**Les mesures prises pour éviter les incidences du projet sur la zone :**

Les porcs élevés par l'**EARL DE LIZON** sur le site de **TRIE SUR BAISE** disposeront de bâtiments conçus pour accueillir du lisier en préfosse sous caillebotis, puis dans une fosse en béton extérieure couverte de 2500 m<sup>3</sup> avant leur reprise pour l'épandage, deux fois par an, sur le plan d'épandage à l'aide d'une tonne à lisier munie de pendillards. La fosse en béton couverte vient remplacer une lagune de 1000 m<sup>3</sup> non couverte. **La capacité de stockage de lisier sur le site excèdera 12 mois.** Les épandages pourront ainsi être réalisés dans de bonnes conditions agronomiques, c'est-à-dire, sur les cultures appropriées, au moment de leurs besoins de croissance et dans les quantités nécessaires pour une fertilisation équilibrée (capacité de stockage dite « agronomique »).

Le tableau ci-après présente la production d'éléments fertilisants :

ANIMAUX	Nb d'animaux produits par an	N produit par animal (kg/an)	P205 produit par animal (kg/an)	K20 produits par animal (kg/an)	N total produit (kg/an)	P205 total produit (kg/an) avec phytase – réduction de 20%	K20 Total produit (kg/an)
Truies Productives alimentation bi-phase	0	14,30	11,00	9,60	0	0	0
Truies non productives alimentation bi-phase	0	7,80	11,00	9,60	0	0	0
Verrats	0	17,40	14,00	10,90	0	0	0
Porcelets alimentation bi-phase	11576	0,39	0,25	0,35	4514,64	2315,20	4051,60
Porcs à l'engraissement alimentation bi-phase	11228	2,60	1,45	1,93	29192,80	13024,48	21670,04
<b>Total</b>					<b>33707,44</b>	<b>15339,68</b>	<b>25721,64</b>

*Tableau 17*

L'élevage sera ainsi amené à produire plus d'éléments fertilisants après projet, au total (par rapport à la situation du dernier arrêté de 2018) :

- + 16855 uN
- + 5869 uP205

Le site d'élevage n'est pas situé en Zone Vulnérable, en Zone d'Action Renforcée ou en ex-Zone d'Excédent Structurel. Une partie du plan d'épandage l'est. Aucune zone de protection de la biodiversité n'est présente sur les communes concernées par le site ou le plan d'épandage.

Le lisier produit sur l'exploitation sera valorisé agronomiquement localement sur les parcelles du plan d'épandage. Le plan d'épandage sera composé des parcelles de l'**EARL DU LIZON** (143,00 ha) ainsi que de 105,89ha issus de 4 prêteurs voisins. Au total, l'**EARL** disposera donc d'une SAU de 248,89ha.

La Surface Potentiellement Epandable (SPE) sera de 215,15ha. Les déjections produites sur l'exploitation seront valorisées comme fertilisants sur les cultures du parcellaire en substitution d'engrais chimiques.

Le lisier est un engrais naturel contenant les principaux éléments nutritifs dont une plante a besoin pour se développer. Le plan d'épandage permet de fertiliser les cultures et est l'alternative naturelle à l'utilisation d'engrais chimiques.

Un plan d'épandage strict a été réalisé sur les parcelles susceptibles de recevoir du lisier, en tenant compte des contraintes du sol et de la présence de tiers, cours d'eau, puits...

Les épandages seront réalisés selon ce plan, en intégrant l'équilibre de la fertilisation et les conditions météorologiques.

Afin d'éviter les impacts liés au processus d'épandage, plusieurs mesures ont été mises en place :

- Les terres du plan d'épandage ont fait l'objet d'une étude spécifique. Chaque parcelle a en effet été étudiée pour définir si oui ou non elle était épandable, et sous quelles conditions.
- Un bilan de fertilisation a été réalisé pour l'exploitation permettant de déterminer la quantité d'éléments fertilisants valorisables sur les terres, et évitant ainsi les risques de surfertilisation. **Les balances globales en azote et phosphore et potassium sont déficitaires sur le plan d'épandage** : il sera respectivement de  $-98$  kg N utile/ha SPE, et  $-10$  kg  $P_2O_5$ /ha SPE. L'exploitation dispose ainsi de souplesse dans la gestion de ses épandages. Aucun excès d'azote, ou de phosphore ne sera donc déversé dans le milieu naturel par les épandages. Un apport complémentaire d'engrais minéral azoté sera même nécessaire dans certains cas pour satisfaire les besoins des cultures.
- Une gestion rigoureuse de l'emploi de produits phytosanitaires pour éviter la pollution de l'eau est engagée.
- **L'EARL** pratique aussi sur certaines parcelles, des techniques culturales simplifiées, c'est-à-dire, des méthodes qui limitent le travail du sol, notamment le labour, pour limiter l'érosion, augmenter le taux de matière organique et améliorer la structure du sol entre autres avantages.
- L'implantation de culture piège à nitrates et cultures intermédiaires durant l'hiver, entre la récolte d'une céréale et l'implantation d'un maïs pour éviter le ruissellement et le transfert d'azote par migration dans le sol est mise en place.
- L'épandage sera réalisé aux pendillards. Cette technique limite la volatilisation de l'ammoniac et les odeurs.

La gestion raisonnée de la fertilisation des cultures, la rigueur des rotations, le respect des périodes d'épandage alliés à une bonne capacité de stockage permettront d'éviter toute perte d'élément dans le milieu naturel. De plus, la bonne maîtrise technique et la rigueur de l'exploitant depuis de nombreuses années laisse penser qu'il sera tout à fait en mesure de conduire sans difficulté son programme d'épandage et la valorisation des déjections animales.

**Le projet n'induit aucun impact sur le milieu naturel** : Les haies en place seront entretenues afin de préserver leur rôle écologique et paysager, comme à l'heure actuelle. Ainsi, la continuité écologique de la zone sera préservée.

**Les nuisances sonores imputables à l'élevage sont peu perceptibles** : Les niveaux d'émissions sonores ne seront pas dépassés hors livraison ou passage d'engins sur le site, même pour les tiers situés sous les vents dominants. Les éleveurs s'emploieront à ce que les livraisons soient préférentiellement réalisées en semaine pour éviter les éventuels désagréments de week-end.

**Pour limiter la gêne olfactive**, les bâtiments et leurs abords seront maintenus en parfait état de propreté. L'extraction de l'air sera centralisée et dirigée vers un bio filtre qui captera poussières, odeurs et ammoniac. La fosse extérieure sera couverte.

**La prise en compte des émissions atmosphérique, des émissions de gaz à effet de serre :**

Les émissions d'ammoniac seront réduites de par l'alimentation qui sera distribuée aux porcs, adapté à leur besoin et permettant de réduire les rejets d'azote et du fait de la construction d'un bio-filtre.

Une attention particulière est portée par l'exploitant dès la phase de projet, pour prévoir la mise en place d'équipements permettant de limiter les consommations énergétiques de l'élevages, également source d'émissions de gaz à effets de serre comme le CO<sub>2</sub> :

- Isolation optimale des bâtiments afin d'éviter des pertes de chaleur et des niches en post-sevrage afin de limiter les besoins de chauffage et donc une surconsommation, en particulier pour l'atelier post-sevrage ;
- Mise en place de systèmes de ventilation à variateurs de fréquence, économes en énergies (dernière génération) et avec contrôle de débit pour éviter la sur ventilation source de déperdition énergétique par temps froid,
- Mise en place d'un système d'éclairage basse consommation.

**Aucun risque sanitaire n'a été identifié pour ce projet :**

Toutes les règles d'hygiène sont appréhendées sur l'élevage. Des mesures générales seront appliquées ainsi que des mesures spécifiques de prévention. Dans l'éventualité d'une infection, toutes les dispositions sont également prévues.

**Justificatif de non-remise de rapport de base :**

Le rapport de base est un état des lieux représentatif de pollution du sol et des eaux souterraines au droit des installations soumises à la réglementation dite IED avant leur mise en service ou, pour les installations existantes, lors d'un changement substantiel ou lors des dossiers de réexamen.

Le rapport de base sert lors de la mise à l'arrêt de l'installation, conformément au **R 515-75 du code de l'environnement**. Son objectif est de permettre la comparaison de l'état de la pollution du sol et des eaux souterraines, entre l'état du site au moment de la réalisation du rapport de base et au moment de la mise à l'arrêt définitif de l'installation IED.

La nature et les quantités des substances dangereuses utilisées associées aux caractéristiques du site permettent de conclure que l'activité IED d'élevage **de l'EARL DU LIZON** limite de façon conséquente les risques de pollution. La probabilité d'un risque de pollution des eaux souterraines et des sols est donc négligeable.

**La réalisation d'un rapport de base ne se justifie donc pas.**

Dans le cadre du projet de **l'EARL du LIZON**, M. Joël FERRAND a cherché à appréhender de manière globale et à proposer une approche intégrée des différents impacts environnementaux de son exploitation agricole (sur l'eau, l'air, l'énergie...). Les mesures de prévention retenues sont basées sur des techniques qui permettent de satisfaire au mieux les critères de développement durable.

Les techniques présentées dans le dossier ont été appréciées au regard des caractéristiques de l'installation et notamment de sa situation économique, de son implantation géographique et des conditions environnementales locales.

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement résultent de références bibliographiques et d'investigations sur le terrain. Ces méthodes permettent d'ores et déjà une bonne analyse des effets susceptibles de résulter de l'activité de l'élevage. Vous en trouverez la description complète dans le contenu de ce dossier.